



RÉGION | GUADELOUPE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

UDES
GUADELOUPE

L'ÉDITO

RÉGION

—
GUADELOUPE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Guadeloupe, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



David Cluzeau
Président de l'UDES



Eric Alexis
Délégué régional UDES
Guadeloupe

Table des matières

CDE COMITÉ DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI	4
CRE COMITÉ RÉGIONAL POUR L'EMPLOI.....	6
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	8
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	9
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10

CDE | COMITÉ DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI

Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Guadeloupe (971)	Titulaire	Ruddy CORNELIE
Guadeloupe (971)	Suppléante	Cindy MOLIA

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Présentation générale

La mission du Comité départemental pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau départemental la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité départemental pour l'emploi.

Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité régional pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes.
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Départements dans le respect des prérogatives de chaque acteur.

Au sein des CDE est instituée une Commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique (IAE). Elle remplace les commissions départementales de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ainsi que les conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Elle a pour mission notamment d'élaborer un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et de veiller à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion (PDI, PLIE et contrats de ville).

Composition de l'instance

Les Comités départementaux pour l'emploi (CDE) sont présidés conjointement par le préfet du département et le président du conseil départemental.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur départemental de France Travail
- À un représentant de l'une des missions locales du département
- À un représentant des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Fréquence des réunions

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

Mandataires

Titularité	Prénom NOM
Titulaire	Ruddy CORNELIE
Suppléante	Cindy MOLIA

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Présentation générale

La mission du Comité régional pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau régional la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité régional pour l'emploi.

Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité national pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes ;
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Régions dans le respect des prérogatives de chaque acteur ;
- Piloter au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) la concertation relative aux politiques de l'emploi dans la région, et la coordination des membres du réseau pour l'emploi, s'agissant notamment des interventions de la Région, de l'État et de l'opérateur France Travail en matière de formation professionnelle.

Composition de l'instance

Les CRE sont présidés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur régional de France Travail
- Au président de l'association régionale des missions locales
- Au président des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Fréquence des réunions

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Date de renouvellement

2022

Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Ruddy CORNELIE
Comité Plénier	Suppléant	Serge BARRU

Missions

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) est une instance de concertation régionale créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 précise la composition, les missions et les conditions de fonctionnement des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Le Crefop est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Composition

Le préfet de région et le président du conseil régional le président conjointement, ainsi que son bureau. La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Mandataire

Rodrigue VIRASSAMY

Mission de l'instance

La CRESS assure la promotion et le développement de l'ESS sur le territoire.

Elle représente les acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics.

Elle tient à jour l'annuaire des entreprises de l'ESS sur le territoire régional et centralise les données à des fins d'études et d'appui à l'élaboration d'actions publiques et privées. Ces travaux sont menés dans le cadre d'un observatoire régional de l'ESS qu'elle pilote.

Elle coordonne les offres de formation initiale et continue destinées aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises ESS.

Elle accompagne le développement des entreprises de l'ESS sur le territoire.

Elle assure une veille politique et juridique sur l'évolution de l'ESS au niveau européen.

Composition

Le conseil d'administration est organisé en huit collèges, qui représentent toutes les composantes de l'ESS, telles que définies par la loi ESS de juillet 2014 : associations, mutuelles santé et assurance, coopératives, fondations, entreprise sociales, structures d'insertion par l'activité économique, syndicats d'employeurs ESS.

CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mandataire

Bruno FRANCIETTA

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Date de renouvellement

2024

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collègues :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²

3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.